

## Concours Jean-Pictet – Edition 2008

### Règlement

#### Section 1 – Principes généraux

Article 1 – Le Concours Jean-Pictet (ci-après « Concours ») est organisé annuellement par le « Comité pour le Concours Jean-Pictet » (ci-après « CCJP »), avec l'appui, le cas échéant, d'autres organismes.

Article 2 – Le CCJP est seul compétent pour décider de toute question relative au Concours. Il peut discrétionnairement déléguer certains de ses pouvoirs.

Article 3 – Le CCJP est seul compétent pour modifier le contenu du présent règlement et de ses annexes. Toute demande de dérogation au présent règlement doit être adressée au CCJP, qui est seul compétent pour en disposer, au plus tard quinze jours avant le dépôt de la candidature.

#### Section 2 – Sélection des équipes

Article 4 – Critères de participation. Une équipe est composée de trois (3) étudiants représentant une université ou établissement comparable (école militaire, etc.). Les conditions de sélection impliquent que les trois participants :

- soient inscrits dans un même établissement ;
- aient obtenu une Licence, ou un diplôme équivalent ;
- disposent de bonnes connaissances du droit international public ;
- n'aient jamais participé au Concours auparavant.

S'il l'estime justifié, le CCJP peut prendre en considération une candidature soumise par une équipe composée d'étudiants provenant de différentes universités ou établissements comparables.

Afin d'éviter toute inégalité entre les équipes due à la participation de personnes très qualifiées ou expérimentées, le CCJP peut décider de ne pas accepter la participation d'étudiants âgés de plus de trente ans dotés d'une forte expérience dans le domaine du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire.

Article 5 – Candidature. Pour postuler, les équipes doivent utiliser le dossier de candidature standard disponible sur le site Internet du Concours. Pour être inclus dans le processus de sélection, un dossier doit remplir les deux conditions suivantes :

- le dossier de candidature disponible sur le site Internet du Concours doit avoir été reçu par courrier électronique à l'adresse [julia@concourspictet.org](mailto:julia@concourspictet.org), entre le 10 et le 13 décembre 2007, 20.00 (vingt) heure de Genève ;

- deuxièmement, le CCJP doit avoir reçu avant le 3 janvier 2008 les documents suivants par courrier électronique : une photo d'identité de chaque candidat à la participation et une attestation signée par un responsable de l'établissement (doyen, directeur) autorisant l'équipe à participer.

L'envoi des documents doit être fait à l'adresse suivante : [julia@concourspictet.org](mailto:julia@concourspictet.org), entre le 24 décembre 2007 et le 3 janvier 2008. Ces documents peuvent également être envoyés par courrier postal sur demande.

Une même équipe peut soumettre sa candidature pour la session francophone, la session anglophone et la session hispanophone, le CCJP décidant alors de manière discrétionnaire à quelle session l'équipe sera admise à participer, si elle est sélectionnée.

Un établissement ne peut être représenté que par une seule équipe lors d'une session donnée. Un même établissement ne peut pas être présent simultanément aux sessions francophone, anglophone et hispanophone du Concours.

En faisant parvenir son dossier de candidature, une équipe autorise le CCJP à utiliser les noms et photos des participants sur son site Internet. Elle renonce à tout recours contre le CCJP et le

Concours relativement au processus de sélection, à l'organisation du Concours, à son déroulement et à l'interprétation et l'application du Règlement.

Article 6 – Les équipes seront informées du résultat de la sélection au plus tard le 14 janvier 2008. L'inscription des équipes sélectionnées ne sera définitive qu'après paiement des droits d'inscription (au plus tard au 31 janvier 2008).

A partir du moment où une équipe est sélectionnée, les trois coéquipiers ne peuvent pas être remplacés, à moins que le CCJP ait expressément permis un tel remplacement. Les remplacements ne seront autorisés que dans des cas exceptionnels, essentiellement pour des raisons de santé qui devront être justifiées par un certificat médical.

Article 7 – Droits d'inscription. Les droits d'inscriptions sont de 1'250 francs suisses par équipe. Les droits ne doivent être payés qu'après réception du message de sélection de l'équipe et doivent être versés en francs suisses au CCJP au plus tard le 31 janvier 2008. **Les frais bancaires et de change sont à la charge des équipes.**

Coordonnées du compte sur lequel le versement doit être effectué :

- Titulaire du compte: Comité pour le Concours Jean-Pictet
- Nom de la banque : La Poste
- IBAN : CH76 0900 0000 1762 3303 4

Il est impératif de mentionner le nom complet de l'institution pour le compte de laquelle le paiement est effectué (aucune autre mention ne doit être précisée).

Les droits d'inscription ne sont pas reversés aux équipes qui se désisteraient après le paiement.

### **Section 3 – Fonds de l'Universalité**

Article 8 – Le CCJP a créé un Fonds de l'Universalité afin de développer dans les sessions anglophone, francophone et hispanophone du Concours une représentation la plus large possible sur les plans culturels, géographiques et des systèmes juridiques, en fournissant un soutien financier aux équipes d'universités provenant d'un environnement social et économique difficile.

Toute équipe souhaitant bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité doit adresser une demande motivée avec le dossier de candidature.

Le soutien financier qui peut être accordé aux équipes ne couvre jamais la totalité des dépenses liées à leur participation (frais d'inscription et frais de voyage) et le CCJP, en fonction des moyens disponibles pour l'année, peut décider du montant d'une contribution maximum apportée à chaque équipe. La décision adoptée souverainement par le CCJP d'accorder une contribution financière au titre du Fonds de l'Universalité est conditionnée aux ressources disponibles chaque année.

Afin d'évaluer la situation économique et sociale des pays ou régions, le CCJP s'appuie sur des références internationales, telles que le classement selon l'Indice de Développement Humain élaboré par le Programme des Nations Unies pour le Développement, ou toute autre liste appropriée.

La contribution financière accordée à une équipe dépend également d'autres facteurs tels que la qualité de son dossier de candidature, l'évaluation faite par le CCJP des besoins de chaque équipe selon les informations prodiguées ou qui pourraient être demandées, et des soutiens institutionnels dont bénéficient les équipes.

### **Section 4 – Déroulement des épreuves**

Article 9 – Critères d'évaluation des équipes. Le Concours est axé sur la pratique du droit international humanitaire (DIH). D'autres facteurs sont cependant aussi pris en compte. L'évaluation des équipes porte sur les éléments suivants :

- a) Principalement : connaissances du DIH et capacité à l'utiliser (conceptualiser et analyser l'information disponible pour déterminer les éléments critiques directement liés à la manière dont le DIH peut être utilisé) ;
- b) Connaissances de droit international public ;
- c) Compréhension de la simulation, notamment la capacité à se positionner dans un scénario fictif ; la capacité à distinguer entre les éléments importants et les détails, à identifier les

questions stratégiques, les opportunités et les risques ; la capacité à comprendre la complexité des événements et le rôle assigné pour les diverses étapes de la simulation ; la compréhension des diverses dynamiques politiques tout en restant ciblé sur le DIH ; l'utilisation des données sans inventer des éléments de faits... ;

- d) Respect du travail, de la culture et de l'opinion des autres équipes (preuve d'un intérêt réel dans la compréhension de la position et des arguments des autres équipes) ;
- e) Travail d'équipe (respect des autres coéquipiers, équilibre dans la participation, complémentarité, coopération, soutien mutuel et renforcement réciproque de la participation) ;
- f) Engagement (vis-à-vis du Concours, de la simulation et, quand approprié dans la simulation, vis-à-vis de l'esprit du DIH) ;
- g) Capacité d'argumentation (conviction dans la présentation des arguments, utilisation créative et innovatrice du droit, combinaison appropriée d'analyse rationnelle avec l'émotion et la passion) ;
- h) Capacité d'écoute des autres (à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipe) ;
- i) Capacité de communication orale (incluant *inter alia* la capacité d'être convainquant, articulé, logique ; la capacité de transmettre des émotions quand cela est approprié dans la simulation ; la capacité à communiquer avec des personnes d'autres cultures ; la capacité à traduire des idées et questions complexes dans des concepts faciles à comprendre).

Article 10 – Calendrier. Les épreuves se déroulent selon un calendrier qui est communiqué aux participants au moment du Concours.

Article 11 – Langue. La langue de travail est le français pour la session francophone, l'anglais pour la session anglophone et l'espagnol pour la session hispanophone.

Article 12 – Documents préparatoires. Le cadre général du cas pratique est dévoilé via le site Internet du Concours ([www.concours pictet.org](http://www.concours pictet.org)). De nouvelles données de fait et de droit sont transmises aux participants au fil des épreuves. Pendant les semaines qui précèdent le Concours, des éléments pédagogiques de formation au DIH seront communiqués aux équipes afin de les aider à se préparer au Concours.

Article 13 – Tuteur. Avant et pendant le concours, chaque équipe sera suivie par un tuteur désigné et formé à cet effet par le CCJP. Le tuteur aura pour objectif d'accompagner les équipes qui lui ont été assignées dans leur démarche de formation avant le Concours ; il les aidera à améliorer leurs performances en termes de compréhension du jeu de rôles, d'organisation et de répartition du travail au sein de l'équipe, de qualité d'argumentation et d'expression orale. Le tuteur n'aura cependant aucun rôle dans l'instruction des équipes sur le fond des problèmes relatifs au cas pratique ou sur les problématiques afférentes au droit en général. Les tuteurs ne participeront pas à la sélection des meilleures équipes pendant le concours ; cette tâche relève uniquement du jury et les tuteurs n'auront aucun échange avec les membres du jury à ce sujet.

Article 14 – Prix Jean-Pictet. Chaque session, anglophone, francophone et hispanophone se termine par la sélection des meilleures équipes, qui se retrouvent pour une finale. Le nombre des équipes finalistes pour chaque session est à l'appréciation du CCJP. Les meilleures équipes finalistes de chaque session se retrouvent pour une finale inter-sessions à l'issue de laquelle le jury décerne le « Prix Jean-Pictet » à la meilleure équipe.

Article 15 – Prix Gilbert-Apollis. A l'issue de chacune des sessions francophone, anglophone et hispanophone, le Jury décerne le « Prix Gilbert-Apollis » aux meilleurs orateurs de chacune des sessions. L'attribution de ce prix repose essentiellement sur l'évaluation faite par le Jury des capacités mentionnées au point i) de l'article 9. D'autres facteurs, notamment ceux figurant aux points f), g) et h) du même article, peuvent également être pris en compte.

## **Section 5 – Aspects logistiques**

Article 16 – Frais couverts. Le paiement des droits d'inscription donne droit : à une formation continue en DIH ; au support d'un tuteur dans la préparation et l'évaluation des performances, selon les lignes de l'article 13 ; à toute la documentation nécessaire à la compréhension du cas pratique du Concours ; à l'hébergement (pension complète) du samedi soir au samedi matin de la semaine suivante. Une fois les droits d'inscription réglés, restent à la charge des équipes : les frais de transport

aller/retour depuis le point d'origine et les dépenses personnelles (buanderie, téléphone, boissons, etc.).

Article 17 – Assurance. Les participants doivent avoir une assurance maladie, accidents et rapatriement complète. En aucun cas le CCJP ne prendra en charge des coûts liés à une maladie, un accident ou au rapatriement d'un participant.

### **Echéancier**

10 – 13 décembre 2007 : Réception des candidatures. Adresse d'envoi : [julia@concourspictet.org](mailto:julia@concourspictet.org)

13 décembre 2007 (20.00 (vingt), heure de Genève): Date limite pour le dépôt des candidatures.

24 décembre 2007 – 3 janvier 2008 : Réception des documents additionnels, par courrier électronique.

14 janvier 2008 : Les équipes sont informées du résultat de la sélection.

31 janvier 2008 : Date limite pour le paiement des droits d'inscription.

19 – 26 avril 2008 : Sessions anglophone, francophone et hispanophone

- samedi 19 avril 2008 : en fin d'après-midi, cérémonie d'ouverture de la vingtième édition du Concours Jean-Pictet ;
- dimanche 20 – jeudi 24 avril 2008 : épreuves et formations ;
- vendredi 25 avril 2008 : finale et cérémonie de clôture ;
- samedi 26 avril 2008 : départ des équipes.